

**Lundi 6 novembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil  
au 4, rue du Couvent, le lundi 6 novembre à 20 h 00.**

**Sont présents :** Mesdames les conseillères, Marie-Josée Caron et Julie Nadeau et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

**Sont absents :**

**Est aussi présente :** Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2023-11-209**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2023-11-210**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2023-11-211**

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023, totalisant une somme de 54 760.18 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 54 760.18 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2023-11-212

**DÉPÔT DE DEUX (2) ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 C.M.**

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt de deux (2) états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 C.M.

2023-11-213

**DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La directrice générale dépose à la séance du conseil municipal les formulaires dûment complétés par tous les élus municipaux concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de ceux-ci. Un rapport confirmant le dépôt de ces déclarations sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2023-11-214

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATION DES ÉLUS**

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

2023-11-215

**ACCEPTATION DU CALENDRIER POUR LES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QU'**en vertu du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires de la Municipalité en fixant la date et l'heure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte les dates inscrites dans le présent tableau et que celui-ci soit reconnu comme étant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et que lesdites séances débiteront à 20 heures.

CALENDRIER 2024	
15 janvier	8 juillet
12 février	5 août
11 mars	9 septembre
8 avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
10 juin	3 décembre

2023-11-216

**AJOUT DANS LA RÉOLUTION 2023-10-193 CONCERNANT LE PAIEMENT NO. 2 POUR LES ENTREPRISES JR MORIN INC. POUR BIEN IDENTIFIER LA PROVENANCE DE LA DÉPENSE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2023-10-193 autorisait le paiement no. 2 relativement au contrat pour la réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église au coût de 200 967.79 \$ selon la recommandation de l'ingénieur;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que le paiement versé pour le décompte No. 2 provenait de la marge de crédit temporaire soit 132 566,25 \$ et un montant de 68 401,54 \$ à partir du compte # 55 16300 000 des carrières et sablières.

2023-11-217

**RÉSOLUTION DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soumette la programmation TECQ 2019-2024, numéro 2 relative aux travaux pour la réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église, sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, pour un coût net de 761 333. \$;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**2023-11-218**

**ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE SOPHIE LAVOIE ET ANTHONY GAGNON POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE**

---

Cet item est remis à une séance ultérieure.

**2023-11-219**

**NOUVEAU MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme est composé de cinq (5) membres à l'intérieur desquels il doit y avoir au moins deux (2) membres du conseil municipal et de trois (3) résidents;

**ATTENDU QUE** le mandat de chacun d'eux est d'une durée de deux (2) ans;

**ATTENDU QUE** le siège # 3 est demeuré vacant à la suite de la démission de Madame Marie-Claude Soucy (représentante de la communauté) et qu'un nouveau membre a démontré un certain intérêt à occuper ledit poste soit Monsieur Victor Thériault;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte que Monsieur Victor Thériault, soit représentant de la communauté au siège no 3 au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce jusqu'à la fin du mandat le 10 mai 2025.

**2023-11-220**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR L'ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite participer au service PerLE;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

2023-11-221

**SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –  
SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION  
CIRCONSCRIPTION DE CÔTE-DU-SUD**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après la troisième année de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 12 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-222

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE VERSEMENT DE LA MAISON OUELLET EN REMPLACEMENT DU LOCAL INTERGÉNÉRATIONNEL INCENDIÉ EN 2022**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu en date du 2 novembre 2023 la maison préfabriquée de « Les Maisons Ouellet » pour remplacer le local intergénérationnel incendié en 2022. Le montant à verser est au coût de 104 747,11 \$ (incluant les taxes) dans le compte de dépense # 23 08001 000 selon le montant de l'assurance reçu.

2023-11-223

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN REGARD DE LA LOCATION DU BUREAU DE POSTE AU 4 RUE DU COUVENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a rencontré le nouveau maître de poste, Monsieur Philippe Bonneau qui a expliqué aux membres du conseil l'état de sa situation concernant ses difficultés à verser le paiement du coût du loyer mensuel de 250,00 \$ pour la location du bureau de poste au 4 rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a fourni des documents au conseil municipal pour démontrer les dépenses à payer en comparaison du salaire gagné;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le bail, la Municipalité défraie presque tous les coûts sauf l'internet et le téléphone;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris la décision que le montant de location à verser entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 soit 200,00 \$ mensuellement et que le montant mensuel sera révisé à 250,00 \$ pour l'année 2025.

2023-11-224

**DEMANDE D'AUTORISATION DE M. YVES LEBRUN POUR L'OUVERTURE DU RANG 6 EST JUSQU'AU LOT 5 726 362 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

---

**ATTENDU QU'**une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route et de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

**ATTENDU QU'**à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

**ATTENDU QUE** la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

**ATTENDU QU'**une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Yves Lebrun à ouvrir le rang 6 jusqu'au lot 5 726 362 pour la saison hivernale 2023-2024.

**2023-11-225**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE M. JEAN-CLAUDE CARON POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN GUÉRETTE À PARTIR DE LA RUE DE L'AVENIR JUSQU'AU LOT 5 727 404 PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

---

**ATTENDU QU'**une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture du Chemin Guérette à partir de la rue de l'Avenir jusqu'à l'entrée de son chalet situé au 208 Chemin Guérette;

**ATTENDU QUE** les travaux de déneigement seront effectués par M. Yves Lebrun, lequel nous fournira sa preuve d'assurance tel que stipulé à l'Article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

**ATTENDU QU'**à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et motoneiges;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

**ATTENDU QU'**une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Jean-Claude Caron à faire ouvrir une partie du chemin Guérette, à partir de la rue de l'Avenir jusqu'au lot 5 727 404 par Monsieur Yves Lebrun, pour la saison hivernale 2023-2024.

**2023-11-226**

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LE 28 OCTOBRE 2023 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine la demande de permis d'alcool pour la soirée d'Halloween du 28 octobre 2023.

**2023-11-227**

**DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB QUAD LES MANIAQUES DE WOODBRIDGE POUR CIRCULER EN SAISON HIVERNALE SUR LE TERRAIN MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Quad Les Maniaques de Woodbridge demande l'autorisation de circuler en saison hivernale sur le terrain de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le Club Quad Les Maniaques de Woodbrige à circuler sur le terrain de la Municipalité soit celui que les motoneigistes empruntent déjà en saison hivernale.

**2023-11-228**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME UNITÉ DOMRÉMY DE SAINT-PASCAL INC.**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal contribue de façon financière en octroyant un montant de 25,00 \$.

**2023-11-229**

**DEMANDE DE COTISATION ANNUELLE 2023-2024 DE L'ÉCOLE DESTROISMAISONS – MUSIQUE ET DANSE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité adhère comme membre à l'École Destroismaisons de La Pocatière au montant de 20 \$.

**2023-11-230**

**ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA DES MÉRITES 2023-2024**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde un montant de 50,00 \$ pour le Gala des mérites pour l'année scolaire 2023-2024.

**2023-11-231**

**RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE LE 19 NOVEMBRE 2023**

---

**ATTENDU** qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

**ATTENDU** qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

**ATTENDU** que **PROCURE** est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

**ATTENDU** l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska au dépistage du cancer de la prostate;

**ATTENDU** que la campagne de financement « Noeudvembre » de **PROCURE** offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin



Et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre »

## **VARIA**

---

2023-11-232

### **OUVERTURE DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN ENTRE LES RANGS 5 ET 6**

---

**ATTENDU QUE** qu'une pétition a été remise à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska concernant une demande de déneigement pour la portion de la Route du Petit-Moulin entre les rangs 5 et 6 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à la majorité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de prendre en charge le déneigement entre les rangs 5 et 6 pour l'année 2023-2024.

Madame Marie-Josée Caron, s'abstient de voter, car elle est en conflit d'intérêt et Monsieur le maire, Richard Caron ne peut prendre part à la décision proposée.

2023-11-233

### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

**Voirie/ Matières résiduelles :** La niveleuse a été passée dans la Route de la Manie et la route du Petit-Bras - La réparation du pluvial a été faite chez M. Normand Lévesque – Le ponceau du 4<sup>e</sup> rang a été installé – Un offre d'emploi a été inséré dans le journal Le Placoteux pour trouver une personne pour le déneigement municipal – La MRC a maintenant la compétence relativement à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables mais la Ville de Saint-Pascal deviendra le gestionnaire. À suivre.

**Administration et développement:** Le dépanneur ouvrira ses portes le 15 novembre prochain – En ce qui a trait au bâtiment de loisirs, il est présentement en place, il reste des travaux en électricité et un puits à creuser à réaliser.

**Comité d'embellissement / Mycologie:** Comme le comité d'embellissement n'existe plus, il n'y aura pas de collecte de cannettes et pas de décoration au parc de l'Église - En mycologie, il faut trouver des artistes, jusqu'à maintenant, il n'y a personne qui s'est proposée. On suggère de vérifier auprès du personnel en art graphique, ils connaissent peut-être des artistes au niveau mycologique.

**Sécurité publique / incendie / changements climatiques:** Le budget du service incendie intermunicipale a été présenté, il a légèrement augmenté d'environ 2 500. \$ en comparaison avec 2023.

**Bibliothèque et communication:** L'activité de Kim St-Pierre a été un grand succès avec la population en octobre dernier. Les heures de bibliothèque sont toujours les mêmes.

**Comité des loisirs / Art et culture:** Le 28 octobre 2023 a eu lieu le sentier de l'Horreur ainsi qu'une soirée costumée, le tout organisé par le comité des loisirs et leurs bénévoles, le sentier fut une fois de plus un grand succès – D'autres activités sont à venir après la période des Fêtes. – Un marché de Noël aura lieu le 3 décembre, pour réserver, vous devez contacter Monsieur Roger Lavoie pour réserver une table au 418-492-6702.

**Les autres membres du conseil municipal tiennent à souligner et à féliciter le Comité des loisirs et vos bénévoles pour la réalisation de vos activités du 28 octobre dernier. Réaliser de grandes choses devient une réalité lorsqu'il y a des personnes très talentueuses comme vous qui travaillent en équipe. Félicitations à toute l'équipe!**

**2023-11-234**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

- Des citoyens ont posé des questions concernant la fréquence du ramassage du bac de récupération qui se tient aux 2 semaines soit le 30 novembre et 6 décembre. Il y aura cependant un changement de journée dans le ramassage de la dernière semaine de décembre 2023, la collecte aura lieu le vendredi 29 au lieu du mardi 26. S.V.P. Bien vouloir corriger votre calendrier.
- Un citoyen a suggéré de faire passer la niveleuse entre les rangs 5 et 6.

**2023-11-235**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 00.

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Ouellet  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire